



## **congés exceptionnels mariage ou pacs**

Par **socoda**, le **04/10/2012** à **15:20**

Bonjour,

Dans ma convention collective concernant le mariage et le pacs, il est écrit que pour mariage ou pacs le salarié a le droit à une semaine de congé supplémentaire.

Je me demandais si je me pacs et que l'année suivante je me marie, aurais-je droit à une semaine de congé à chaque occasion ?

Dans l'attente d'une réponse  
Merci

Par **janus2fr**, le **04/10/2012** à **18:34**

Bonjour,

Il faudrait avoir le texte de la convention en question, mais dit comme cela, je pense que oui. Vous avez de la chance que votre convention collective prévoit des jours pour le PACS, elles sont encore peu nombreuses...

Par **socoda**, le **04/10/2012** à **18:42**

voilà la partie de la convention en question:

En dehors des congés annuels, les salariés ont droit à des congés rémunérés de courte durée pour les événements de famille prévus ci-dessous :

-

Mariage ou Pacs du salarié ayant moins d'un an de présence

4 jours

-

Mariage ou Pacs du salarié ayant plus d'un an de présence

1 semaine

-

Par **P.M.**, le **06/10/2012** à **17:51**

Bonjour,

Si c'est de celle-ci dont il s'agit, il semble que l'[art. 36 de la Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail](#) n'émette aucune réserve en cas de répétition des événements et que donc à chaque fois le salarié ait droit au congé exceptionnel...